

## [Texte]

**Mr. Clermont:** My last question, Mr. Chairman is this: am I correct in saying that if your department had followed the policy suggested by the Auditor General's Office, this amount would have been charged to the health program and very well deserved requests would not have been met?

**Dr. Willard:** That is correct.

**Mr. Clermont:** Thank you.

**The Chairman:** Mr. Long, I guess you had better give your views on that.

**Mr. Long:** Mr. Chairman, I think I should make a very fine distinction here. I do not think we say it should have been charged to this. We say that this act restricts payments on fitness and amateur sport to \$5 million in any one year.

I do not think that can be interpreted as being a cumulative figure. So if you do not spend \$5 million one year, you cannot exceed \$5 million the next. Of course, as far as worthwhile things having to be foregone, Parliament is here and Parliament was sitting at the time. What is a contingency? This thing came to light early in 1968. If there was not time to put it in the estimates, if there was no money left in the \$5 million, a supplementary could have been obtained. I think it is a question of what members of Parliament would accept as a true contingency payment out of the contingency vote and also whether they wish to say that the words "not exceeding \$5 million in any one fiscal year" have a meaning.

• 1015

**The Chairman:** Mr. Mather and then Mr. McQuaid. Mr. Mather.

**Mr. Mather:** Mr. Chairman, I have a question to Dr. Willard. As he knows I am sure, this Committee is naturally very much concerned with any infringement of parliamentary control over the expenditure of what funds we have under our authority. However, I think the situation he has described was surely a unique situation during a Centennial Year. Can he say if that is so? Is this payment in the way it was made and in the way the situation arose, a unique situation? Has it ever arisen in the Fitness and Amateur Sport payment area before?

**The Chairman:** Dr. Willard.

**Dr. Willard:** No, Mr. Chairman, this has not arisen on other occasions, it was unique, we were into a Centennial Year situation. We have, I think, other programs that operate in the fitness and recreation sport area.

In answer to Mr. Long's point I should point out that it does not mean that because the Fitness and Amateur Sport Act provides only \$5 for these types of activities that other provisions cannot be made for similar activities under other votes. It does not mean that on occasion your contingency vote cannot be used for this purpose or other purposes. I think members of the Committee should be quite clear on this.

For instance, when we helped to support the first Winter Games in Quebec, ARDA provided some of the money for the facilities and some of the money was provided under the Fitness and Amateur Sport Program. This was a case of teaming up resources with another program that was providing certain things.

## [Interprétation]

**M. Clermont:** Monsieur le président, ma dernière question est la suivante: est-il exact de dire que, si votre département avait suivi les politiques recommandées par le bureau de l'Auditeur général, cette somme aurait été imputée au programme de la Santé et qu'il aurait été impossible de donner suite à des demandes légitimes.

**M. Willard:** C'est exact.

**M. Clermont:** Merci.

**Le président:** Monsieur Long, je pense que vous devriez donner votre opinion à ce sujet.

**M. Long:** Monsieur le président, il faut, je crois, faire ici une distinction très précise. Je ne crois pas que nous ayons dit que cette somme aurait dû être imputée à ce compte. Nous avons dit que cette loi limite à 5 millions de dollars par an, les paiements à l'égard de la Santé et du Sport amateur.

Je ne pense pas que l'on puisse y voir un chiffre cumulatif. Donc, si vous ne dépensez pas les 5 millions de dollars pendant une année, il ne faut pas pour autant excéder ce montant l'année suivante. Évidemment s'il est vrai que les choses qui valent la peine doivent avoir la préséance, le parlement est ici et le parlement siègeait à ce moment-là. Qu'y a-t-il d'imprévu? Cette chose était connue dès 1968. Si on n'avait pas eu le temps de l'inclure dans le budget, s'il n'y avait plus d'argent qui restait des 5 millions de dollars, on aurait pu obtenir un crédit supplémentaire. La question est de savoir ce que les députés de la Chambre acceptent comme véritables dépenses imprévues au chapitre du

crédit voté pour les imprévues et s'ils croient que les mots: «ne dépassant pas 5 millions de dollars dans une année financière» ont une signification.

**Le président:** Monsieur Mather et ensuite monsieur McQuaid. Monsieur Mather.

**M. Mather:** Monsieur le président, j'ai une question à l'adresse de M. Willard. Comme il le sait, sans doute, le comité est naturellement très intéressé à toute infraction au contrôle parlementaire sur les dépenses des fonds qui relèvent de notre compétence. Toutefois, je crois que la situation qu'il a décrite, était véritablement unique au cours de l'année centenaire. Peut-il nous dire s'il en est ainsi? Ce paiement, la façon dont il a été fait, ne découlaient-ils pas d'une situation unique? Avons-nous d'autres exemples de ce genre dans le secteur de la santé et de sport amateur?

**Le président:** Monsieur Willard.

**M. Willard:** Non, monsieur le président, cela ne s'est jamais produit. C'est un cas unique à l'année du centenaire. Nous avons, je crois, d'autres programmes en voie de réalisation dans le secteur de la santé et du sport récréatif.

Pour répondre à la question de M. Long, j'aimerais souligner que ce n'est pas parce que la loi sur la santé et le sport amateur ne prévoit que \$5 millions de dollars pour ce genre d'activités que d'autres dispositions ne peuvent pas être prises, pour des activités semblables, en vertu de d'autres crédits. Cela ne signifie pas que votre crédit pour les imprévues ne peut être utilisé à l'occasion à cette fin ou à d'autres. Je crois que les membres du comité doivent très bien saisir ce point.

Par exemple, lorsque nous avons subventionné les premiers jeux d'hiver à Québec, l'ARDA avait fourni une certaine somme pour les services tandis que d'autres montants provenaient du programme de la santé et du sport